



Compte rendu valant PV
Du conseil communautaire du Vendredi 19 janvier à 18h30
Salle des fêtes
CULETRE

Présents :

BERNOT Laurent, LEROUX Benjamin DELOINCE Eveline, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, DOMIN Eric, CLERGET Marie Aleth, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, BENARD Christine Françoise, LEDOUX Patrice, JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, MOINGEON Guy, HENRI DESCAMPS Mireille, GUENOT Quentin, QUENTIN Céline, BROUILLON Gérard, DECOMBARD Jean, DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, GUYOT Francis, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, PARFAIT Jean-François, BRULE Cyril, BOEZ Joëlle.

Absents : Excusés :

FEURTET Robert (pouvoir Mme Buisson), SANCHEZ, Jeannine (pouvoir Mr BLIGNY), CRAMETTE Christophe (pouvoir Mr LEROUX), CAUTAIN Jean-François (pouvoir Mme CLERGET) BALAY Gaétan (pouvoir QUENTIN Céline), BOULEY Jean Louis, RATEAU Nadine (pouvoir Patrice DORMENIL), NIEF Christian (pouvoir Mr LIBRE), LHERNAULT Pascal (pouvoir Mr BIGEARD), FLACELIERE Gilbert (pouvoir Mr GUENOT), PRIMARD Annick.

Secrétaire de séance : Chantal Nicolle

1-Vote du compte rendu du conseil communautaire du 12 décembre 2023

2 -décisions budgétaires :

Objet : Décision modificative sur le budget général – DM 2023-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2 qui rendent applicables aux EPCI les dispositions des articles L2121-29 et L2122-21,

Le président expose au conseil communautaire qu'afin d'être en mesure de mandater la restitution de fraction de TVA nationale portant sur le montant alloué au cours de l'exercice 2022, restitution demandée par les services d'Etat, et de clôturer l'exercice dans le respect du principe de l'annualité ; il convient d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires et de valider la modification suivante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **de voter** l'ouverture de crédits et la prévision de recettes ci-après :
Dépenses : Chapitre 014 article D 7398 : + 5 200,00 €
Recettes : Chapitre 74 article R 744 : + 5 200,00 €
- **d'attribuer** au Président tous les pouvoirs nécessaires pour établir et signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget Comptabilité - Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2024.

- Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT rendus applicables aux EPCI par les articles L 5211-1 et L 5211-2 du même code,

Le président expose au conseil communautaire qu'il convient de procéder, avant le vote du budget 2024, à l'ouverture des crédits nécessaires à l'engagement de certaines dépenses d'investissement.

Il lui demande en conséquence de lui accorder l'autorisation nécessaire définie à l'article L 1612-1 du CGCT.

- Vu l'article L 1612-1 du CGCT ainsi libellé *"En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption."*
- Vu la circulaire DGCL-DGCP n° NOR/INT/B/89/0007/C du 11 janvier 1989 portant commentaires des dispositions de l'article 15 de la loi 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation introduisant les dispositions aujourd'hui codifiées à l'article L 1612-1 du CGCT,

Considérant que les crédits ouverts, au sens de l'article L 1612-1 du CGCT susvisé, au budget 2023 du budget principal sont d'un montant de 520 200 €,

Considérant que l'autorisation précitée d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget porte au maximum sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit au cas présent sur un montant maximum de 130 050 euros pour le budget principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- 1) **d'attribuer** au Président l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant l'adoption du budget 2024 :

Concernant le budget principal :

- Achat équipements informatiques : 1 000 € au c/2183
- Signalétique cols : 3 400€ au c/2158

Soit au total : 4 400 €

- 2) **de prendre acte** que les crédits correspondant aux dépenses réellement engagées seront inscrits au budget primitif 2024.
- 3) **d'attribuer au Président** tous les pouvoirs appropriés pour établir et signer tous les actes et pièces nécessaires à l'engagement et au mandatement des dépenses précitées et, d'une façon générale, à l'exécution de la présente délibération.

3 – Délibération Approbation version final de L'ORT

CONSIDÉRANT que le projet de convention a été soumis au conseil communautaire 19 janvier deux mille vingt quatre

La commune d'Arnay-le-Duc, a été labellisée Petites Villes de Demain le 11 décembre 2020.

Le programme Petites Villes de Demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La commune d'Arnay-le-Duc et la Communauté de Communes Pays Arnay Liernais ont souhaité s'engager dans le programme « *Petites villes de demain* », selon les termes de la convention d'adhésion signée du 9 décembre 2021. A la suite du comité de pilotage du 18 juillet 2022, il a été convenu que les communes de Lacanche et de Liernais, bourgs secondaires maillant le territoire intercommunal, seraient également signataires de la convention.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La Communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais soutient les trois communes dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargée de projet et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Le territoire intercommunal s'est engagé dans une réflexion commune et partagée en faveur de la revitalisation des centralités en vue de la signature d'une convention valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) avec l'Etat et plusieurs partenaires.

L'ORT est un dispositif qui permet, dans un périmètre défini en fonction d'enjeux et pour la réalisation de projets répondant aux enjeux préalablement identifiés, de mobiliser des outils juridiques nouveaux et renforcés facilitant la bonne réalisation des projets. Un diagnostic des 3 communes et leur centre-bourg a été réalisé. Des enjeux stratégiques pour chaque centralité ont été identifiés sur les thématiques suivantes : habitat et logement, équipements et commerces, patrimoine, mobilités, espace publics et cadre de vie.

Compte tenu des projets des communes d'une part et des effets juridiques de l'ORT mobilisables en fonction des projets d'autre part, les 3 communes d'Arnay-le-Duc, Lacanche et Liernais présentent un périmètre d'ORT cohérent.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais avec comme secteurs d'interventions ORT, les localisations suivantes (cf. annexes) :

- Le centre-ville d'Arnay-le-Duc au sens large,
- Les centres bourgs des pôles secondaires, Lacanche et Liernais,

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Cette convention d'adhésion a été signée le 8 décembre 2021 avec les signataires suivants : la commune d'Arnay-le-Duc, la communauté de communes du Pays d'Arnay-Liernais, le Département de la Côte d'Or et l'Etat,
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires concernant les 3 communes d'Arnay-le-Duc, Lacanche et Liernais,

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les trois communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre d'ORT présenté en annexe.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- Éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites)

La convention d'ORT de la Communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), la commune d'Arnay-le-Duc, labellisée Petites Villes de Demain, la commune de Lacanche et la commune de Liernais, l'Etat et ses établissements publics, le Département de la Côte d'Or.

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

DELIBÉRÉ

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose le projet de territoire des communes d'Arnay-le-Duc, Lacanche et Liernais ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote a été suivi de la signature de la convention par les maires d'Arnay Le Duc, Lacanche, Liernais et le Président de la CCPAL

4- Objet : Acquisition d'un nouveau camion benne pour les ordures ménagères

Le président explique que le camion pour la collecte des ordures ménagères, du fait de son ancienneté, a dû subir de nombreuses réparations cette année, engendrant des dépenses importantes et l'annulation de certaines collectes. Il devient donc nécessaire de le remplacer.

Le président propose de passer commande par l'intermédiaire de l'UGAP qui a réalisé une consultation nationale (châssis et benne séparément), permettant de traiter directement sur la base des tarifs de cette consultation UGAP avec des prestataires.

Le devis UGAP est d'un montant de 306630.17 euros HT. Soit 367762.20 TTC

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser l'acquisition d'un camion benne pour un montant de 367762.20ttc
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec cette délibération

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, 1 abstention et 45 votes pour

- D'autoriser l'acquisition d'un camion benne pour un montant de 367762.20ttc

- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec cette délibération.

5- Objet : Engagement d'une consultation de prestataires spécialisés pour l'étude de faisabilité sur les deux sites retenus pour la maison de santé.

Vu la délibération du 06 juillet 2023 actant le portage par la CCPAL du projet de Maison de santé. Suite aux différentes réunions entre les élus et l'association Auxois Morvan Santé en vue de définir les besoins des praticiens. (Lieu central, places de stationnement, proximité de l'hôpital d'Arnay le Duc, dimensions du bâtiment...)

Suite à la visite de différents sites pouvant répondre à ces différents besoins, deux sites ont potentiellement été retenus : les Ursulines et Cour Roche, le président propose, comme cela a été convenu en concertation avec l'AMS et M le Sous-Préfet, de lancer une consultation de prestataires spécialisés pour l'étude de faisabilité sur les deux sites retenus pour le projet de Maison de Santé.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à 44 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention

- De lancer une consultation de prestataires spécialisés pour l'étude de faisabilité sur les deux sites retenus pour le projet de Maison de Santé.

6- Objet : Demande de fonds de concours à la commune de Manlay pour travaux dans son école primaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2 qui rendent applicables aux EPCI les dispositions des articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16 V,

Vu le guide de l'intercommunalité, notamment sa fiche 241,

Vu la réponse du ministre de l'intérieur publiée au JO AN du 07/06/2005,

Vu les statuts de la CCPAL et notamment les dispositions définissant la liste des communes membres, ainsi que celles rendant la Communauté de Communes compétente en matière scolaire,

Vu le règlement des fonds de concours appelés par la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais (CCPAL) auprès des communes membres propriétaires de locaux scolaires et périscolaires afin de concourir au financement des travaux à réaliser dans lesdits locaux dont elle est affectataire, règlement en date du 02/10/2023 approuvé par la délibération du conseil communautaire n° 2023-069 en date du 27/09/2023 rendue exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture de Beaune le 04/10/2023,

Considérant que la CCPAL doit procéder à des travaux de rénovation au sein des locaux de l'école primaire de la commune de MANLAY,

Considérant que la réalisation de ces travaux, compte tenu de la situation financière fragile et tendue de l'intercommunalité, nécessite la participation de la commune précitée via un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité,

- **d'arrêter** le plan de financement des travaux susvisés ainsi qu'il suit :
 - montant HT des travaux = 43 577,27 €
 - subventions obtenues = 21 788,64 €
 - fonds de concours sollicité = 10 894,32 €
 - autofinancement = 10 894,32 €
- **de demander** un fonds de concours à la commune de Manlay à titre de participation au financement des travaux susvisés qui sera égal au maximum à 50 % du cout HT restant à la charge de la communauté de communes après déduction des subventions externes obtenues. Son montant prévisionnel est évalué à ce jour à 10 894,32 €.

- **d'attribuer** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Proposition de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire la prime pour le pouvoir d'achat.
- Prochaine réunion de la commission développement économique le 07 février.
- Suite à la liquidation judiciaire de la boulangerie de Censerey, la réflexion devra être menée sur le devenir des locaux.

Pour terminer Le Président Pierre Poillot annonce son intention, ainsi que celle de ses vice-présidents de présenter dans les meilleurs délais leur démission à Monsieur le Préfet.